

## Office Togolais des Recettes – Togo

28 Avril 2020

### Mesures mises en place pour la gestion de la pandémie COVID-19

#### **1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles**

Suite à l'instruction 002/2020/OTR/CG relatives aux mesures de facilitation des formalités douanières pour la période de crise liée au COVID-19 en date du 06 avril 2020, les mesures suivantes ont été prises afin de faciliter et d'accélérer les importations de matériel médical et des équipements de protection individuelle au cordon douanier :

- Enlèvement provisoire des marchandises importées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;
- Régularisation dans un délai de dix (10) jours, prorogeable au besoin

#### **2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement**

Exonération de tous droits et taxes de douane sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 selon le tableau de classement figurant sur l'instruction citée au point 1.

#### **3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes**

Suite à l'instruction du commissaire général de l'Office Togolais des Recettes sur les mesures de prévention dans le cadre de la lutte contre la pandémie au COVID-19, les dispositions suivantes ont été prises aux bureaux des douanes :

- Mise en place d'un système de lavage des mains à toutes les entrées des bureaux et postes de l'OTR (y compris la douane) ;
- Suspension temporaire de la cérémonie des couleurs au mat ;
- Suspension temporaire des réunions de tout le personnel de la division, privilégiant les réunions virtuelles ;
- Organisation des réunions par section avec les mesures de distanciation et limitation du nombre de participants ;
- Sensibilisation du personnel et des usagers sur les mesures barrières (affichage de note de service au personnel et de l'avis à l'endroit des usagers) ;
- Usage des masques et gants par tout le personnel dans l'exercice de leur fonction ;
- Usage des masques par tous les opérateurs économiques et les usagers intervenant dans le processus de dédouanement à l'aéroport ;

- Recours à l'automatisation des procédures. Celle-ci se fait plus en ligne.

#### **4. Mesures visant à assurer la protection de la société**

Face à la pandémie du coronavirus, le gouvernement togolais a décrété l'état d'urgence sanitaire avec des mesures exceptionnelles. Nous pouvons citer entre autre :

- Réorganisation des heures de service de 09h00 à 16h00 avec une pause de 13h00 à 13h30 ;
- Couvre-feu sur toute l'étendue du territoire de 20h00 à 06h00 à partir du 02 avril 2020 ;
- Fermeture de tout lieu de rassemblement jusqu'à nouvelle ordre.

#### **5. Autres mesures**